

Département de l'Essonne
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'ARPAJON
Commune de
BRUYERES LE CHATEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2016 N° 2016/01

L'an deux mil seize le vingt sept janvier à 20 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 janvier 2016, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M.Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Christophe ADEL-PATIENT, François ALLERMOZ, Jean-Louis CLOU, Laurent FOURMOND, Jeannine GATIN, Arnaud GIRARD, Huguette GIRARD, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Laurence LE BIDRE, Virginie MARTINS-MELO, Arnaud MONTESINO, Annie-France NORMAND, Amélia PEREIRA, Joël PEROT, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Annie RANNOU, Thierry ROUYER. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Isabelle BARAVIAN par Mme HUBERT-TIPHANGNE, Martial BERTHENET par Mme GIRARD, Jean DORET par Mme NORMAND, Fabrice MARION par Mme MARTINS-MELO, Christophe PINET par M.PREHU.

Mme HUBERT-TIPHANGNE accepte les fonctions de Secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint M.Le Maire ouvre la séance à 20h02.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2015 à l'unanimité.

Ordre du jour :

INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS

PERSONNEL

01 - N°DCM2016/01 Demande de subvention du Fonds National de Prévention (F.N.P.)

02 - N°DCM2016/02 Mise en place de l'entretien professionnel

URBANISME

03 - N°DCM2016/03 Désaffection et déclassement de la parcelle cadastrée AC 417 pour partie

04 - N°DCM2016/04 Déclaration Préalable Château

TRAVAUX

05 - N°DCM2016/05 Protocole d'accord transactionnel contentieux du C3S

FINANCES

06 - N°DCM2016/06 Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Groupe scolaire

07 - N°DCM2016/07 Vote de la subvention au CCAS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

08 - N°DCM2016/08 Liste des marchés conclus en 2015

09 - N°DCM2016/09 Information des acquisitions et des cessions de l'année 2015

10 - N°DCM2016/10 Statuts – Cœur d'Essonne Agglomération

11 - N°DCM2016/11 Ester en justice : contentieux permis de construire n° 091 115 15 10002

12 - N°DCM2016/12 Définition des procédures adaptées (MAPA) pour les marchés publics

INFORMATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DES DÉCISIONS

Décisions prises par le maire en vertu de la délibération n° DCM2014/12 du 03/04/2014, portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT :

Monsieur Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions :

- Décision n° D2016/01 du 04/01/2016 : Contrat relatif à l'entretien des espaces verts de différents sites communaux, avec la société LECOMTE LANGE, pour un montant annuel de 31 039.20 € TTC.

- Décision n° D2016/02 du 12/01/2016 : Contrat d'assistance et d'hébergement du Logiciel de Gestion de la Bibliothèque municipale pour un montant de 540.59 € TTC pour l'assistance du logiciel et de 1 608.90 € TTC pour l'abonnement annuel de l'hébergement.

- Décision n° D2016/03 du 12/01/2016 : marchés suivants :

LOT	TITULAIRE	PRESTATIONS	MONTANT € HT
LOT 5 Menuiseries intérieures bois / Mobiliers	SORBAT 77 ZAC de l'Europe 295, avenue de l'Europe 77310 SAINT FARGEAU PONTHIERRY	SOLUTION DE BASE / PAE 05-01/PAE 05-03	269 185,50
LOT 6 Cloisons / Doublage / Faux Plafonds / Isolation secondaire	ERIN PLAFONDS Chemin de Saint Jacques 77115 SIVRY COURTRY	SOLUTION DE BASE/ PAE 06-01/PAE 06-02/ PAE 06-03	340 162,35
LOT 7 Serrurerie	CMBR 550, rue du Val d'Ardoux Z.A La Métairie 45370 DRY	SOLUTION DE BASE	66 785.90
LOT 10 Peinture	LAUMAX 41, av. de la République 94120 Fontenay/Bois	SOLUTION DE BASE / PSE 10-01 /PSE 10-02	79 813,40

- Décision n° D2016/04 du 14/01/2016 : Convention avec « Imagin'action – Compagnie du Regard » pour assurer, dans le cadre du projet Impro Junior 91, 10 séances à l'école élémentaire, ainsi que trois représentations, pour 1 000 € TTC.

- Décision n° D2016/05 du 18/01/2016 : Désigne le : Cabinet PORTELLI AVOCATS afin d'assister et de représenter la commune concernant les requêtes n°1508003-9 et n° 1600322-9.

- Décisions prises en application de l'article L2122-22 alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délivrances et les renouvellements des concessions funéraires pour l'année 2015.

LISTE DES CONCESSIONS RENOUVELEES

	DOSSIERS	DATES DE RENOUVELLEMENT	DURÉES	MONTANTS
1	575	02/11/2015	30 ANS	250 €
2	556	06/11/2015	30 ANS	250 €
3	525	04/12/2015	30 ANS	250 €
4	506	10/11/2015	30 ANS	250 €
5	513	06/11/2015	30 ANS	250 €
6	542	17/11/2015	30 ANS	250 €
7	509	27/10/2015	30 ANS	250 €
8	571	22/10/2015	30 ANS	250 €
9	526	05/12/2015	15 ANS	150 €
10	565	30/10/2015	30 ANS	250 €
TOTAL				2 400 €

LISTE DES CONCESSIONS VENDUES DANS LE CIMETIERE

	DOSSIERS	DURÉES	MONTANTS
1	743	50 ANS	509 €
		TOTAL	509 €

LISTE DES CONCESSIONS VENDUES DANS LE COLUMBARIUM

	DOSSIERS	DURÉES	MONTANTS
1	17	15 ANS	400,00 €
2	18	15 ANS	400,00 €
3	19	15 ANS	400,00 €
	TOTAL		1 200,00 €

PERSONNEL

01 - N°DCM2016/01 Demande de subvention du Fonds National de Prévention (F.N.P.)

Un Fonds National de Prévention (FNP) des accidents du travail et des maladies professionnelles pour les fonctions publiques territoriales et hospitalières a été créé par la loi n° 2001-674 du 17/07/2001 au sein de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Au travers du dispositif de subvention intitulé « démarche de prévention », le FNP aide les collectivités à s'organiser en matière de santé et de sécurité au travail.

Cette démarche de prévention vise à mettre en place une stratégie et des actions de promotion de la santé et de la sécurité au travail.

L'aide financière du FNP porte sur le temps mobilisé par l'ensemble des acteurs internes autour de la démarche : constitution des dossiers, élaboration du plan d'actions, mise en œuvre des changements, évaluations...

Mme NORMAND informe l'Assemblée de l'avis favorable émis par le Comité Technique lors de sa séance du 26/01/2016 sur le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- SOLLICITE une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

02 - N°DCM2016/02 Mise en place de l'entretien professionnel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2014-1526 du 16/12/2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'avis favorable émis par le comité technique lors de sa séance du 26/01/2016,

CONSIDERANT que conformément au décret n° 2014-1526 du 16/12/2014, il appartient à l'assemblée délibérante de mettre en place l'entretien professionnel pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- MET en place l'entretien professionnel pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

Cet entretien professionnel se substituera à la notation.

L'entretien professionnel portera principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du comité technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littérale, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Enfin, les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16/12/2014 (convocation du fonctionnaire, établissement du compte rendu, notification du compte rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, saisine de la Commission administrative paritaire).

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

URBANISME

03 - N°DCM2016/03 Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée AC 417 pour partie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2111-1 et suivants et L.2141-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3,

VU la délibération n°DCM2015/17 du 25/03/2015 portant vente des parcelles - Place André Simon

VU le procès-verbal n°2016/01 du 27/01/2016 portant constatation de désaffectation,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AC 417 d'une superficie totale de 18 083 m² sisé Place André Simon,

CONSIDERANT que la phase I va être cédée au groupe PICHET (3 rue des Saussaies 75008 PARIS) ou à toute société contrôlée par celui-ci au sens de l'article L.233-3 du code du commerce, conformément à la promesse de vente signée le 28/04/2015,

CONSIDERANT qu'une partie de la phase I pour une superficie de 5 440 m² doit être désaffectée et déclassée, conformément au plan de géomètre ci-joint,

CONSIDERANT qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

CONSIDERANT l'opportunité de déclasser une partie de la phase I pour une superficie de 5 440 m² et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Mme GIRARD demande si le Rectorat est informé. M.ROUYER indique que Madame l'Inspectrice d'Académie a été informée il y a longtemps.

Mme GIRARD souligne que le chemin le long de l'école maternelle est étroit, est-ce que les arbres vont être coupés.

M.PREHU précise qu'il est prévu d'abattre les six arbres et re-surfacer le terre-plein durant les congés de Février.

Mme GIRARD demande des précisions quant aux conditions de sécurité pour la prise en charge des enfants lors des sorties scolaires.

M.GIRARD indique que la signalisation concernant l'arrêt de bus a été refaite la veille. M.PREHU précise qu'une ligne blanche a été matérialisée.

Mme GIRARD demande si un emplacement pour personnes à mobilité réduite est prévu.

M.GIRARD précise qu'il y a une place à proximité de l'école maternelle, celle-ci sera modifiée en conséquence.

Mme MARTINS-MELO regrette que ces signalisations n'aient pas été faites plus tôt puisque ces travaux étaient prévus et que la société Ormont n'ait pas été informée.

M.GIRARD a demandé aux parents qui signalent des éléments « anormaux » à cette société (ex. le chauffeur qui demande aux enfants son trajet), d'adresser systématiquement la copie de leur mail en mairie.

Mme PEREIRA a constaté que la circulation est moins importante.

Mme GIRARD demande ce que va devenir le marché. M.GIRARD répond que celui-ci va rester approximativement au même endroit ; il a rencontré les exposants la semaine dernière.

Mme MARTINS-MELO demande si le « camion-pizza » sera toujours présent. M.GIRARD indique qu'il sera au même emplacement que le marché, le commerçant a été informé.

M.MONTESINO demande ce qui va être fait concernant les nuisances notamment liées à la poussière.

M.Le Maire répond que pour l'instant les travaux n'ont pas commencé, par ailleurs, il n'y aura pas de démolition pour cette phase et que la fin des travaux du pôle éducatif est prévue en Mars 2017.

Mme GIRARD demande où vont stationner les enseignants.

M.GIRARD indique que les enseignants stationnent déjà sur le parking de la Poste (en zone bleue), Place de la Cave aux Fleurs ou à l'église (soit 3 minutes à pied) tout comme le personnel communal le fait déjà (les ATSEM, les animateurs et le personnel de cantine).

M.ROUYER précise que la tranche horaire de la zone bleue devrait être revue.

M.ROUYER fait remarquer que depuis le début de la semaine le parking de la Poste n'est jamais complet mais bien utilisé. En fait, la place A.Simon était beaucoup utilisée pour le co-voiturage.

M.MONTESINO demande si les commerçants ont été prévenus.

M.PEROT indique qu'ils ont été reçus ou prévenu. Un accord relatif à la matérialisation des trois places devant la pharmacie a été passé afin que celles-ci leur soient réservées.

Mme PEREIRA demande l'objet des travaux de cette phase I. MM.ROUYER et PREHU indiquent que ces travaux vont concerter le premier bâtiment et les commerces pour permettre l'installation de Shopi.

Mme MARTINS-MELO demande pourquoi les grilles sont déjà installées dès lors que les travaux ne démarrent pas de suite.

M.PREHU indique qu'il s'agit de la procédure administrative de désaffectation et de déclassement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur PREHU, Maire adjoint à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CONSTATE la désaffectation matérielle de fait à l'usage du public et d'un service public d'une partie de la phase I pour une superficie de 5 440 m² telle que délimitée sur le plan du géomètre annexé à la présente délibération,

- DECIDE du déclassement du domaine public de cette emprise telle que délimitée par ce plan, pour une superficie de 5 440 m², et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune,
 - AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
 - DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- Adopté par 20 voix pour et 3 voix contre (M.BERTHENET, Mme GIRARD, M.MONTESINO) par un scrutin public.

04 - N°DCM2016/04 Déclaration Préalable Château

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivants,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de la parcelle A 688 sise 2 rue de la Libération lieudit « Le Parc » à Bruyères-le-Châtel,

CONSIDERANT le projet du collectif PZZL portant sur la réalisation d'une œuvre non pérenne,

CONSIDERANT qu'il convient de déposer une déclaration préalable,

M.PEROT présente le projet de la compagnie La Constellation concernant la résidence d'artistes dont certains sont plasticiens/architectes. Chaque groupe doit faire une restitution à la commune (ainsi les acteurs de théâtre ont réalisé une pièce de théâtre avec les enfants de l'accueil de loisirs durant les congés de la Toussaint).

Dans le cadre du nouveau projet, les artistes sont allés sur le site, ont rencontré les bruyérois pour connaître leur avis sur le château et son parc. Il en ressort que ce site est mystérieux puisqu'il n'est pas accessible.

La démarche intellectuelle et artistique va consister à réaliser un périple de la place de Soucy par un cheminement en passant au-dessus du mur du château, contournant un des arbres et redescendant, d'un côté par des marches, de l'autre côté par un toboggan. La commission de sécurité sera sollicitée pour validation.

M.Le Maire précise qu'il s'agit d'une construction non pérenne.

M.MONTESINO demande la présentation de ce projet aux bruyérois notamment dans le journal municipal et le coût de celui-ci.

M.HUBERT-TIPHANGNE indique qu'un article est prévu dans le prochain journal municipal.

M.Le Maire indique que ce projet est pris en charge par l'association, il s'agit d'une restitution.

Sur proposition de Monsieur PREHU, Maire adjoint à l'aménagement du territoire et l'urbanisme le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à déposer une déclaration préalable sur la parcelle A 688 sise 2 rue de la Libération lieudit « Le Parc » à Bruyères-le-Châtel pour la réalisation d'une œuvre non pérenne, et établir tous les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 20 voix pour et 3 abstentions (M.BERTHENET, Mme GIRARD, M.MONTESINO) par un scrutin public.

TRAVAUX

05 - N°DCM2016/05 Protocole d'accord transactionnel contentieux du C3S

La commune de Bruyères-le-Châtel a fait procéder à la construction du complexe sportif.

Lors de cette construction, sont notamment intervenus le maître d'œuvre représenté par le cabinet d'architecture ARCHI LAND & URBAN PLAN et la société CLIMATELEC, titulaire du lot 9 Plomberie sanitaire et du lot 10 Chauffage ventilation du marché.

Il s'avère que des dysfonctionnements relatifs aux travaux qui ont été réalisés par l'entreprise CLIMATELEC, ont été constatés lors d'un audit commandé auprès du BET SERMET.

Une procédure a donc été engagée par la commune auprès du tribunal administratif de Versailles, afin de régler ce litige.

Afin de mettre un terme à ce contentieux, il est proposé d'accepter le protocole transactionnel présenté par les parties adverses.

VU les articles 2044 et suivants du Code Civil,

VU la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour les règlements amiables des conflits,

CONSIDERANT la proposition de protocole d'accord transactionnel présentée par les parties,

CONSIDERANT que la commune souhaite mettre un terme au contentieux précité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur PEROT, Maire adjoint à la gestion des travaux et au développement économique,

M.MONTESINO demande des précisions sur les litiges.

M.PEROT explique que l'architecte avait mal prévu l'installation, que la société aurait dû prévenir la collectivité mais ces faits se sont produits au moment de changements de normes et les informations n'ont pas été transmises.

Mme PIQUE demande si l'installation est refaite entièrement.

MM.ROUYER et PEROT répondent par la négative, il n'y a donc pas de nouvel appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE les termes de la proposition de protocole d'accord transactionnel, mettant fin de manière irrévocabile aux différends entre la commune, le cabinet d'architecture ARCHI LAND & URBAN PLAN et la société CLIMATELEC, portant sur différents travaux modificatifs sur les installations d'eau chaude sanitaire, l'amélioration de la ventilation de chaufferie, et la mise en conformité des installations gaz,
- AUTORISE le Maire à signer le dit protocole d'accord transactionnel,
- DIT que les crédits seront inscrits à l'article 6226 du BP 2016,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

FINANCES

06 - N°DCM2016/06 Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Groupe scolaire

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2334-37 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la commission départementale d'élus pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

La Préfecture de l'Essonne a fait connaître les opérations susceptibles d'être retenues au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – Programmation 2016,

CONSIDERANT que, dans le cadre de la politique de la commune relative à l'aménagement et l'équipement de son territoire, la construction du groupe scolaire a démarré au cours de l'année 2015,

CONSIDERANT que les conditions d'éligibilité sont remplies pour pouvoir bénéficier des subventions dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - programmation 2016,

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, la Commune peut solliciter un montant de subvention plafonné à 200 000 € -pour les opérations scolaires- des montants hors taxes pour l'accomplissement de la maîtrise d'œuvre ou des travaux,

Au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, la Commune peut solliciter un taux maximum de 30 % du montant hors taxes pour l'accomplissement de ces travaux,

Sur proposition de Monsieur ROUYER, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- SOLLICITE l'attribution, au taux maximum de 30 % (subvention plafonnée à 200 000 €), de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour l'année 2016 (1^{er} tiers pour 2015 et dernier tiers pour 2017), pour financer l'opération ci-dessous,
- APPROUVE le plan de financement suivant :

Construction du groupe scolaire (composé d'une école maternelle, d'une école élémentaire et d'une cantine) :

<u>Dépenses coût total : 6 396 958.91 € HT (sur 3 ans)</u>	→ 7 676 350.69 € TTC
--	----------------------

Soit un tiers en 2015, un tiers en 2016 et un tiers en 2017 :

→ 2 132 319.64 € HT (pour 1 an)	2 558 783.56 € TTC pour 2016
---------------------------------	------------------------------

Subvention sollicitée au titre de la DETR (30 % maximum) =	200 000.00 €
--	--------------

Subvention du Département : 275 554.00 €/3 =	91 851.33 €
--	-------------

Subvention du Conseil régional : 536 204.96 €/3 =	178 734.98 €
---	--------------

Part communale (dont 426 463.93 € de TVA)	2 088 197.25 €
---	----------------

- APPROUVE l'échéancier suivant : début de réalisation : 2^{ème} trimestre 2016,

- DIT que les sommes correspondantes seront inscrites à compter du budget communal 2016,

- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 20 voix pour et 3 voix contre (M.BERTHENET, Mme GIRARD, M.MONTESINO) par un scrutin public.

07 - N°DCM2016/07 Vote de la subvention au CCAS

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les projets du Centre Communal d'Action Sociale et notamment ceux à engager au cours du 1^{er} trimestre 2016, il y a lieu d'accorder une subvention de 30 000 € au CCAS,

Sur proposition de Madame GATIN, Maire adjoint à la solidarité, l'action sociale et l'emploi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ALLOUE au Centre Communal d'Action Sociale la somme de 30 000 €,
- DIT que l'inscription budgétaire nécessaire au paiement de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale figurera au Budget Primitif M14 2016, chapitre 65 article 657362,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE**08- N°DCM2016/08 Liste des marchés conclus en 2015**

Décisions prises par le maire en vertu de la délibération n° DCM2014/12 du 03/04/14 portant délégation au maire au titre de l'article L.2122-22 :

Conformément à l'article 133 du code des marchés publics, la personne publique est tenue de publier, au cours du premier trimestre, une liste des marchés conclus l'année précédente. Cette liste doit distinguer les marchés de travaux, de fournitures & de services ; les marchés doivent être regroupés en fonction de leur prix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE de la publication de la liste des marchés ci-dessous conclus au titre de l'année 2015 :

Marchés de Travaux	Objet	Lot	Nom attributaire	CP	Accepté le
De 20 000 à 89 999,99 € H.T.	Construction skate-park		BETON FRANCE SARL	34080	27/12/2015
Plus de 5 186 000 € H.T.	Construction pôle éducatif	MACRO LOT CLOS COUVERT	GROUPEMENT ARBONIS Mandataire / SABART	31350	01/09/15
	Construction pôle éducatif	Lot 8 SOLS DURS FAIENCES	CARRELAGE BATIMENT CONSTRUCTION	94400	01/09/15
	Construction pôle éducatif	Lot 9 SOLS SOUPLES	FLIPO	93698	01/09/15
	Construction pôle éducatif	Lot 11 ASCENSEURS	OTIS	92800	01/09/15
	Construction pôle éducatif	Lot 12 CHAUFFAGE VENTILATION RAFRAICHISSEMENT ECS PLOMBERIE SANITAIRE	NERTVET BROUSSEAU / BOUCLET SAS	28230	01/09/15
	Construction pôle éducatif	Lot 13 ELECTRICITE CFO CFA	SOVEC	67150	01/09/15
	Construction pôle éducatif	Lot 14 CUISINE	SERVI HOTEL IDF	91280	01/09/15
	Construction pôle éducatif	Lot 15 DESENFUMAGE	ECODIS	69970	01/09/15
	Construction pôle éducatif	Lot 16 VRD	TPE	91310	01/09/15
	Construction pôle éducatif	Lot 17 AMENAGEMENT EXTERIEUR	ID VERDE	91160	01/09/15
Marchés de Services	Objet	Lot	Nom attributaire	CP	Accepté le
De 20 000 à 89 999,99 € H.T.	Prestations de ménage et de nettoyage bâtiments communaux		ONET	92158	30/12/15

- DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

09 - N°DCM2016/09 Information des acquisitions et des cessions de l'année 2015

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le bilan des acquisitions et cessions de l'année 2015,

CONSIDERANT les différentes acquisitions et cessions faites au cours de l'exercice 2015 et apparaissant au compte administratif,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier PREHU, Maire adjoint à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE des acquisitions et cessions immobilières faites au cours de l'exercice 2015 selon l'état annexé à la présente délibération,

- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

10 - N°DCM2016/10 Statuts – Cœur d’Essonne Agglomération

Préambule

Conformément à l'article 11 de la loi n°2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée, une refonte de la carte intercommunale au sein du département de l'Essonne a été mise en œuvre par l'Etat.

Par arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCLI n°926 du 04/12/2015, il est créé au 01/01/2016 un EPCI à fiscalité propre Communauté d'agglomération « Cœur d'Essonne Agglomération », issu de la fusion de la communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la communauté de communes de l'Arpajonnais.

Ce nouvel EPCI ainsi créé applique également, au 01/01/2016, les dispositions de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République.

Vu la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe », Vu l'arrêté préfectoral 2015-PREF.DRCL/n°926 du 04/12/2015 portant création de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-5-1 et L.5216-5,

Article 1 : Constitution

Il est créé à compter du 01/01/2016 une communauté d'agglomération dénommée « Cœur d'Essonne Agglomération », entre les communes de :

Sainte-Geneviève-des-Bois, Brétigny-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Saint-Michel-sur-Orge, Arpajon, Saint-Germain-les-Arpajon, Fleury-Mérogis, Breuillet, Villemoisson-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Egly, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, Le-Plessis-Paté, La Norville, Leuville-sur-Orge, Villiers-sur-Orge, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Avrainville, Guiberville.

Article 2 : Siège

Le siège de la Communauté d'Agglomération « Cœur d'Essonne Agglomération » est fixé à la Maréchaussée, 1 place Saint Exupéry 91704 Sainte-Geneviève-des-Bois cedex.

Article 3 : Objet

La Communauté d'Agglomération « Cœur d'Essonne Agglomération » est un établissement public de coopération intercommunale, régi par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et les présents statuts.

Conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération exercera de plein droit, aux lieux et place des communes membres, les compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

- *En matière de développement économique :*

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

- *En matière d'aménagement de l'espace communautaire :*

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ;

- *En matière d'équilibre social de l'habitat :*

Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

- *En matière de politique de la ville :*

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale

ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

- En matière d'accueil des gens du voyage :

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Compétences optionnelles :

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- Assainissement ;
- Eau ;
- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Compétences facultatives :

- Aménagement de la Vallée de l'Orge ;

- Aménagement et entretien des espaces naturels comprenant :

- Le bois des Trous et des Joncs marins (Ste Geneviève des Bois/ Fleury-Mérogis)

- Le parc des mares Yvon à Sainte-Geneviève-des-Bois

- Le parc de la Vallée de l'Orge

- Le bois de Saint Eutrope (partie de Fleury-Mérogis)

- Le bois des Roches à Saint-Michel-sur-Orge

- Le parc du Séminaire à Morsang-sur-Orge

- Le parc du lac de la Greffière à Fleury-Mérogis

- L'entretien des espaces naturels et notamment des chemins de randonnée et de promenade, des chemins forestiers ouverts au public créés par l'ancienne Communauté de Communes de l'Arpajonnais (CCA)

- Eclairage public et feux tricolores ;

- Gestion poteaux incendie ;

- Base aérienne 217 (SIVU) ;

- Réseaux haut et très haut débit : l'établissement, l'exploitation, l'acquisition et la mise à disposition d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, conformément à l'article L.1425-1 du CGCT.

- Gestion maison des syndicats ;

- Prévention spécialisée comprenant :

- Exercice de la mission de Prévention Spécialisée sur le territoire des communes de Arpajon, Saint-Germain-les-Arpajon, Breuillet, Egly, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, La Norville, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Avrainville, Guiberville.

- Participation à la mise en œuvre du Schéma Départemental de la Prévention Spécialisée sur le territoire des communes de Arpajon, Saint-Germain-les-Arpajon, Breuillet, Egly, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, La Norville, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Avrainville, Guiberville.

- Organisation de permanences juridiques – généralistes et spécialisées, existantes et à créer, promotion de la résolution amiable des conflits, ouverture de services complémentaires dans le domaine de l'accès au Droit

- Création et fonctionnement d'un Point d'Accès au Droit, sis 4 rue du Docteur Verdié à Arpajon.

- Petite enfance :

- Gestion et coordination des relais d'assistantes maternelles existants et créés par l'ancienne Communauté de Communes de L'Arpajonnais (CCA).

Les relais d'assistantes maternelles créés sont :

- Le relais d'assistantes maternelles d'Arpajon – parking Duhamel – 91290 Arpajon

- Le relais d'assistantes maternelles de Breuillet – 8 rue des Ecoles – 91650 Breuillet

- Le relais d'assistantes maternelles de Cheptainville – 3 route de Marolles – 91630 Cheptainville

- Le relais d'assistantes maternelles d'Ollainville – 7 rue de la Mairie – 91340 Ollainville

- Le relais d'assistantes maternelles de Saint-Germain-lès-Arpajon – 52 rue du Docteur Babin – 91180 Saint-Germain-Lès-Arpajon

- Versement de subventions aux structures d'accueil associatives de la petite enfance du territoire des communes de Arpajon, Saint-Germain-les-Arpajon, Breuillet, Egly, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, La Norville, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Avrainville, Guiberville avec ou sans gestion parentale.
- Construction, gestion et entretien des structures d'accueil de la petite enfance existantes et à créer du territoire;

Les structures existantes sont :

- le service de halte-garderie d'Arpajon
- le bâtiment et le service de la crèche familiale sis 9 bis Rue Henri Barbusse à Arpajon
- le bâtiment sis 5 Rue Marcel Duhamel à Arpajon accueillant la crèche flocons-papillons
- le service de halte-garderie de Breuillet
- le service crèche familiale de Breuillet
- le service de la crèche familiale sis Rue Théophile Le Tiec à Egly
- le service de la halte-garderie sis Rue Théophile Le Tiec à Egly
- le service halte-garderie de Marolles en Hurepoix
- le bâtiment et le service Multi-accueil collectif sis Place des Tilleuls à Ollainville
- le bâtiment sis 11 Rue du Bourg Neuf à Bruyères-le-Châtel accueillant la crèche "les p'tites canailles"

Les structures créées sont :

- le multi-accueil de Cheptainville

- Action sanitaire et sociale sur le territoire des communes de Arpajon, Saint-Germain-les-Arpajon, Breuillet, Egly, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, La Norville, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Avrainville, Guiberville comprenant: le versement de subventions aux réseaux associatifs locaux d'aide aux personnes dépendantes, âgées, handicapées, rencontrant des difficultés ponctuelles ou définitives pour l'accomplissement des actes élémentaires de la vie quotidienne ; le soutien à l'activité hospitalière publique et la mise à disposition de défibrillateurs cardiaques.
- Soutien aux actions culturelles sur le territoire des communes de Arpajon, Saint-Germain-les-Arpajon, Breuillet, Egly, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, La Norville, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Avrainville, Guiberville :

Soutien aux actions culturelles suivantes :

- La fête de la Science et la sensibilisation à la culture scientifique,
- "Les champs de la Marionnette" dans le cadre des actions de sensibilisation et des actions visant à en promouvoir la diffusion,
- Le Salon du Livre de Jeunesse à Saint Germain lès Arpajon et les actions visant à promouvoir la lecture publique,
- Les initiatives communautaires de sensibilisation, de diffusion et de promotion d'événements culturels.
- Mise en réseau de la lecture publique : L'animation, l'élaboration de schémas directeurs et les études qui favorisent le développement d'un réseau des bibliothèques-médiathèques des villes visant à promouvoir la lecture publique sur le territoire des communes de Sainte-Geneviève-des-Bois, Brétigny-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Saint-Michel-sur-Orge, Fleury-Mérogis, Villemoisson-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Le-Plessis-Paté, Leuville-sur-Orge, Villiers-sur-Orge.

Article 4 : Instances Communautaires

Le Conseil Communautaire ➤

Par un arrêté du 16/12/2015, le Préfet de l'Essonne a fixé, à compter du 01/01/2016, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération « Cœur d'Essonne Agglomération ». Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Cœur d'Essonne Agglomération » est composé de 59 sièges.

La répartition des 59 sièges de conseillers communautaires entre les communes membres s'établit comme suit:

Communes	Population municipale (recensement 2012)	Répartition
Sainte-Geneviève-des-Bois	35 035	12
Brétigny-sur-Orge	25 214	8
Morsang-sur-Orge	21 428	7
Saint-Michel-sur-Orge	20 188	6
Arpajon	10 832	3
Saint-Germain-les-Arpajon	9 412	3
Fleury-Mérogis	9 165	3
Breuillet	8 408	2
Villemoisson-sur-Orge	7 003	2
Longpont-sur-Orge	6 585	2

Egly	5 413	1
Marolles-en-Hurepoix	4 928	1
Ollainville	4 613	1
Le-Plessis-Paté	4 096	1
La Norville	4 083	1
Leuville-sur-Orge	4 074	1
Villiers-sur-Orge	3 911	1
Bruyères-le-Châtel	3 513	1
Cheptainville	1 896	1
Avrainville	845	1
Guiberville	709	1
Total	191 351	59

Le Président >

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté d'Agglomération :

Il prépare et exécute les délibérations du Conseil Communautaire.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de la Communauté d'Agglomération.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints et aux responsables de services. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il est le chef des services de la Communauté d'Agglomération.

Il représente en justice la Communauté d'Agglomération.

Le Bureau >

Le bureau est composé du Président, de 15 Vice-Présidents et de 6 conseillers délégués.

Article 5 : Durée, Dissolution

La Communauté d'Agglomération est créée sans limitation de durée.

La communauté d'agglomération est dissoute, par décret en Conseil d'Etat de plein droit lorsqu'elle ne compte plus qu'une seule commune membre ou, sur la demande des conseils municipaux des communes membres acquise par un vote des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est supérieure à la moitié de la population concernée. Ce décret détermine, conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 et dans le respect des droits des tiers, les conditions dans lesquelles la communauté d'agglomération est liquidée.

Article 6 : Règlement Intérieur

Le Conseil Communautaire adoptera, dans les six mois suivants son installation, un règlement intérieur précisant, notamment, les conditions de fonctionnement des commissions, du bureau, de la présidence et des différentes instances exécutives et délibératives de la Communauté d'Agglomération.

Article 7 : Agent Comptable

Les fonctions de receveur de la Communauté d'Agglomération seront assurées par le Trésorier Principal de Ste Geneviève des Bois.

Article 8 : Révision des Statuts

Les présents statuts seront complétés par le nouvel organe délibérant après son installation et au fur et à mesure de la définition des compétences.

M.Le Maire souligne qu'il s'agit des statuts de la CCA et de la CAVO, ceux-ci seront amenés à évoluer et soumis à approbation.

M.MONTESINO fait part de ses réserves quant aux compétences obligatoires relatives au développement économique et à l'aménagement de l'espace communautaire.

M.Le Maire rappelle qu'il n'est pas prévu pour l'instant de PLU Intercommunal.

Mme HUBERT-TIPHANGNE souhaiterait savoir la différence entre les compétences optionnelles et les compétences facultatives.

M.Le Maire indique que les compétences optionnelles s'ajoutent aux compétences obligatoires, par exemple : l'eau, l'assainissement. Pour les compétences facultatives, il s'agit de compétences non obligatoires mais reprises par la communauté d'agglomération.

Mme NORMAND fait remarquer la suppression du festival de Jour//de Nuit et des concerts de poche.

M.MONTESINO fait une remarque quant à la représentativité des communes.

M.Le Maire rappelle qu'au sein du SICTOM le système retenu est inverse à celui-ci et que les plus petites communes ont donc autant de représentants que les plus importantes, le système n'est pas plus satisfaisant.

M.MONTESINO demande la composition du bureau.

M.Le Maire précise qu'il est composé de 15 vice-présidents et 6 conseillers délégués.

Mme MARTINS-MELO demande qui a décidé ces attributions.

M.Le Maire répond que MM.SPROTTI et LEONHARDT ont décidé. M.Le Maire précise que le fait de ne pas avoir de poste de vice-président n'empêche pas de réaliser des projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les statuts de Cœur d'Essonne Agglomération ci-dessus,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 19 voix pour, 1 abstention (M.ADEL-PATIENT) et 3 voix contre (M.BERTHENET, Mme GIRARD, M.MONTESINO) par un scrutin public.

11 - N°DCM2016/11 Ester en justice : contentieux permis de construire n° 091 115 15 10002

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le recours en contestation contre le permis de construire n° 091 115 15 10002,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur PREHU, Maire adjoint à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, Mme GIRARD et M.MONTESINO demandent le motif ou l'objet.

M.Le Maire indique que différents sujets sont évoqués comme par exemple des hauteurs.

M.MONTESINO demande si la personne habite la commune.

M.Le Maire répond par l'affirmative. La personne doit avoir un intérêt à agir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à ester en justice devant toutes les juridictions et dans toutes les instances juridictionnelles dans le recours en contestation contre le permis de construire n° 091 115 15 10002,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 20 voix pour et 3 abstentions (M.BERTHENET, Mme GIRARD, M.MONTESINO) par un scrutin public.

12 - N°DCM2016/12 Définition des procédures adaptées (MAPA) pour les marchés publics

VU la Loi n° 82-213 du 02/03/1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions, modifiée,

VU le décret n° 2015-1904 du 30/12/2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique,

VU l'article 11 et 28 du Code des Marchés Publics relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée, CONSIDERANT que la commune peut définir la mise en œuvre des procédures internes de mise en concurrence et de publicité, applicables à toute dépense,

VU la délibération n°DCM2015/93 du 18/11/2015 relative à la définition des procédures adaptées (MAPA) pour les marchés publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- MODIFIE la mise en œuvre des procédures internes de mise en concurrence et de publicité, applicables à toute dépense de la commune dont le montant est inférieur à 209 000 € comme suit :

➤ Marché de prestations homogènes inférieur à 25 000 € HT :

Ces marchés ne font pas l'objet de publicité et mise en concurrence de manière obligatoire. La consultation de catalogues ou demande de devis est néanmoins préconisée.

Les documents contractuels seront constitués du bon de commande.

➤ Marché de prestations homogènes de 25 001 à 90 000 € HT

Ces marchés font l'objet d'un affichage en mairie, d'une consultation écrite (courrier, fax ou mail) au vu d'un cahier des charges sommaire auprès de 3 entreprises minimum.

Les avis d'affichage et les annonces parues dans la presse seront conservés dans un registre de publicités.

Les candidats devront fournir la déclaration sur l'honneur selon l'article 45.3 du code des marchés publics.

Un rapport d'analyse sommaire des offres sera établi.

Les documents contractuels seront constitués, du cahier des charges, du devis et du bon de commande.

> Marché de prestations homogènes de 90 001 à 209 000 € HT

Ces marchés font l'objet d'une publication au BOAMP ou dans un journal d'annonces légales, d'un affichage en mairie, d'une consultation écrite (courrier, fax ou mail) au vu d'un cahier des charges auprès de 3 entreprises minimum.

Les avis d'affichage et les annonces parues dans la presse seront conservés dans un registre de publicités.

Le titulaire devra fournir la déclaration selon l'article 45 et 46 du code des marchés publics, avant toute signature de marché.

Un rapport d'analyse des offres sera établi.

Les documents contractuels seront constitués du cahier des charges, du devis et du bon de commande.

- AUTORISE M.Le Maire à signer l'ensemble des pièces concernées par ces marchés passés selon la procédure adaptée et ce conformément à la délégation accordée par délibération N° DCM2014/12 du 03/04/2014,
- AUTORISE M.Le Maire à recourir aux autres procédures offertes par le Code des Marchés Publics, notamment celle de l'appel d'offres, à chaque fois qu'il le juge nécessaire,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette opération et à signer les documents correspondants,
- DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

QUESTIONS DIVERSES

13 – Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées

M.Le Maire rappelle l'inauguration de l'établissement samedi 30 janvier à 10h.

Mme HUBERT-TIPHANGNE informe l'Assemblée qu'elle a rencontré une habitante dont la belle-mère va emménager prochainement et a fait part de sa satisfaction.

14 – Domaine du château

M.MONTESINO demande la confirmation du refus d'utiliser le château à des fins de mariage.

M.Le Maire indique que suite à une précédente séance du conseil, une proposition doit être faite. Il n'y a pas de prêt du château actuellement.

15 – Décision n° D2015/21

M.MONTESINO réitère sa demande concernant le rapport d'un montant de 47 000 €.

M.Le Maire indique que cette demande a bien été prise en compte ; ce rapport sera annexé au PLU.

16 – Station d'épuration à Arpentey

M.MONTESINO fait part à l'Assemblée qu'il a été contacté, avec ses collègues, par les habitants d'Arpentey pour signer une pétition concernant la future station d'épuration, au sujet des deux questions qui suivent :

- Comment est-il possible qu'aucun plan d'implantation de la future station d'épuration du Hameau d'Arpentey, n'ait été communiqué à nos habitants alors que le Maire de Fontenay-les-Briis a réalisé des réunions d'information et envoyé un plan aux personnes concernées ?

- Pourquoi n'y a-t-il pas eu d'avis d'enquête publique pour que les habitants d'Arpentey exposent leurs avis et leurs souhaits concernant les nuisances (odeurs, impact environnemental, financier) ?

Pour ces deux points, M.Le Maire indique qu'il faut se reporter à 2005 lors de l'élaboration du Schéma d'assainissement, il n'a pas souvenir à l'époque de proposition « des habitants » concernant Arpentey.

M.Le Maire s'étonne que des plans ont été donnés car le SIVOA est propriétaire des parcelles depuis peu.

Concernant le projet actuel, M.Le Maire fait part à l'Assemblée qu'il a rencontré 5 personnes pour le passage de l'assainissement de l'autre côté de leur pavillon. Cette solution est envisagée.

M.Le Maire souligne qu'on ne fait pas les choses à des fins personnelles : on ne fait pas un pôle éducatif pour ses enfants.

En 2005, M.Le Maire avait rencontré M.Le Maire de Fontenay-les-Briis au sujet de l'assainissement collectif mais il n'ira pas à l'encontre du souhait de ces personnes même s'il a tout fait pour que cette station se fasse comme il s'y était engagé.

Un rendez-vous a été programmé avec ses collègues de Fontenay-les-Briis et Courson-Montloup car si cette station n'est pas construite sur Bruyères-le-Châtel, les habitants de ces deux communes ne pourront pas en bénéficier.

M.MONTESINO demande s'il est possible de consulter le schéma d'assainissement.

M.Le Maire répond que ce type de document est consultable en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, M.Le Maire lève la séance à 21h05.